

# Conseil municipal

Séance du 3 juillet 2015

## Compte-rendu de la séance



### ORDRE DU JOUR

Préambule : désignation d'un secrétaire de séance

Préambule : approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 4 juin 2015

1. Répartition du FPIC pour 2015
2. Fixation des tarifs 2015-2016 de la cantine scolaire
3. Modernisation du paiement de la cantine
4. Créations de postes
5. Motion relative à la baisse des dotations
6. Ligne de trésorerie

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 23</b>
<b>Etaient présents</b>	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, André RENAUX, Rolande LEONARD, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Stéphane DUCOURTIOUX, Louis SIMOES, Corinne PELLANGEON, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
<b>Excusés ayant donné procuration</b>	Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Isabelle PISANI, Marie-Antoinette BORDERIE, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Jean-Marie MASSIAS
<b>Absents excusés</b>	Michelle COLLETTE, Bertha Louisa GUERRE, Martine SEBENNE, Marie-Claude GUYONNET

## Préambule

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX en qualité de secrétaire de séance. ▶ *Accord unanime de l'assemblée.*

## Préambule

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance

Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX rappelle les délibérations prises par le conseil municipal lors de sa séance du 4 juin 2015. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de cette séance. ▶ *Accord unanime de l'assemblée.*

1

Objet : Répartition du FPIC pour 2015

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales, il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, par délibérations concordantes du conseil de la communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Considérant les montants notifiés par l'Etat pour l'année 2015 :

- Montant prélevé pour l'ensemble intercommunal : ..... 0 €
- Montant reversé pour l'ensemble intercommunal : ..... 369 862 €

Le Conseil communautaire propose la répartition libre entre l'EPCI et les communes membres ci-dessous :

- Part EPCI : ..... 190 006 €
- Part communes membres : ..... 179 856.00 €

COMMUNES		PART COMMUNES MEMBRES	
		Montant perçu en 2014	Montant reversé en 2015
23003	ALLEYRAT	2 519.00 €	2 519.00 €
23008	AUBUSSON	32 072.00 €	32 072.00 €
23024	BLESSAC	9 542.00 €	9 542.00 €
23071	CROZE	4 982.00 €	4 982.00 €
23077	FAUX-LA-MONTAGNE	6 048.00 €	6 048.00 €
23079	FELLETIN	24 378.00 €	24 378.00 €
23090	GENTIOUX-PIGEROLLES	6 914.00 €	6 914.00 €
23091	GIOUX	2 991.00 €	2 991.00 €
23140	MOUTIER-ROZEILLE	8 082.00 €	8 082.00 €
23142	NEOUX	5 148.00 €	5 148.00 €
23144	LA NOUAILLE	4 458.00 €	4 458.00 €
23179	SAINT-ALPINIEN	4 646.00 €	4 646.00 €
23180	SAINT-AMAND	8 867.00 €	8 867.00 €
23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	2 326.00 €	2 326.00 €
23194	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	2 256.00 €	2 256.00 €
23196	SAINT-FRION	4 489.00 €	4 489.00 €
23210	SAINT-MAIXANT	3 697.00 €	3 697.00 €
23211	SAINT-MARC-A-FRONGIER	6 148.00 €	6 148.00 €
23212	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	2 713.00 €	2 713.00 €
23228	SAINT-PARDOUX LE NEUF	3 112.00 €	3 112.00 €
23238	SAINT-QUENTIN LA CHABANNE	6 353.00 €	6 353.00 €
23246	SAINT-SULPICE LES CHAMPS	6 624.00 €	6 624.00 €
23249	SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	3 531.00 €	3 531.00 €
23257	VALLIERE	14 119.00 €	14 119.00 €
23264	LA VILLEDIEU	902.00 €	902.00 €
23266	LA VILLETTE	2 939.00 €	2 939.00 €
Global part communes membres		179 856.00 €	179 856.00 €

Monsieur le Maire rappelle que le principe de cette répartition a été présenté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires tant au conseil municipal qu'au conseil de la communauté de communes.

VU l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

► *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**Approuve** la répartition du FPIC pour 2015 telle que décrite ci-dessus.

2

Objet : Fixation des tarifs 2015-2016 de la cantine scolaire  
 Rapporteur : Monsieur Michel DIAS

Monsieur Michel DIAS rappelle qu'à chaque rentrée une réévaluation des tarifs de la cantine scolaire est proposée à l'approbation du conseil municipal. Il propose la grille des tarifs 2015-2016 telle que :

Quotient familial références CAF & MSA		Enfant de la Commune service régulier				Enfant de la Commune service occasionnel (45 repas par an)		Enfant extérieur à la Commune service régulier				Adulte Tarif unique	
		Maternelle		Primaire		2014	2015	Maternelle		Primaire		2014	2015
		2014	2015	2014	2015			2014	2015	2014	2015		
0 à 68 6	forfait mensuel	15,25 €	15,40 €	22,90 €	23,10 €	3,05 €	3,10 €	15,25 €	15,40 €	22,90 €	23,10 €	5,20 €	5,25 €
	1/2 forfait *	7,65 €	7,70 €	11,40 €	11,50 €	/	/	7,65 €	7,70 €	11,40 €	11,50 €		
68 7 à 88 5	forfait mensuel	26,60 €	26,90 €	38,05 €	38,40 €	3,50 €	3,55 €	29,65 €	29,95 €	41,55 €	42,00 €		
	1/2 forfait *	13,40 €	13,50 €	19,10 €	19,30 €	/	/	14,85 €	15,00 €	20,95 €	21,20 €		
88 6 à 11 6	forfait mensuel	38,10 €	38,50 €	50,50 €	51,00 €	3,85 €	3,90 €	44,10 €	44,50 €	53,15 €	53,70 €		
	1/2 forfait *	19,10 €	19,30 €	25,50 €	25,80 €	/	/	22,00 €	22,20 €	26,85 €	27,10 €		
> 11 66	forfait mensuel	42,20 €	42,60 €	53,65 €	54,20 €	4,25 €	4,30 €	48,20 €	48,70 €	57,25 €	57,80 €		
	1/2 forfait *	21,10 €	21,30 €	27,35 €	27,60 €	/	/	24,15 €	24,40 €	28,70 €	29,00 €		
Famille ≥ 3 enfants		15,25 €	15,40 €	22,90 €	23,10 €	3,05 €	3,10 €	/	/	/	/		

\* 1/2 forfait : 2 jours par semaine, toujours les mêmes, définis à l'inscription et appliqués toute l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

► *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**Adopte** les tarifs 2015-2016 de la cantine proposés par Monsieur le Rapporteur à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

3

Objet : Modernisation du paiement de la cantine  
 Rapporteur : Monsieur Michel DIAS

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Michel DIAS expose qu'une consultation, sous la forme d'un questionnaire, a été lancée auprès des parents d'élèves pour connaître leur opinion sur la modernisation des moyens de paiement de la cantine. Alors que les parents doivent actuellement se déplacer en Mairie pour

régler les frais de restauration scolaire, cette consultation permettra de savoir s'ils sont prêts à utiliser le paiement sur internet ou le prélèvement automatique.

**Monsieur le Directeur général des services**, à l'invitation de l'élu, précise que les premiers résultats, malgré une faible participation, mettent en évidence que les parents souhaitent cette modernisation des moyens de paiements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

► **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Maire à mettre en oeuvre le mode de paiement (Titre de paiement sur Internet ou prélèvement automatique) sollicité suite à la consultation des familles.

<b>4</b>	<b>Objet :</b> Créations de postes
	<b>Rapporteur :</b> Monsieur Michel MOINE

Afin de pourvoir aux besoins de la Collectivité, il est proposé de créer les postes suivants :

- Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Monsieur le Maire** précise que ces postes permettent de répondre favorablement à l'avancement de la carrière de deux agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

► **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Crée** les postes tels que décrits ci-dessus.

<b>5</b>	<b>Objet :</b> Motion de l'Association des Maires de France relative à la baisse des dotations de l'Etat
	<b>Rapporteur :</b> Monsieur Michel MOINE

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'adopter la motion rédigée par l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les difficultés engendrées par la baisse des dotations de l'Etat.

**Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée que l'A.M.F. organise une journée nationale d'action le 19 septembre prochain.

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les*

concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

LA COMMUNE D'AUBUSSON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, LA COMMUNE D'AUBUSSON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que LA COMMUNE D'AUBUSSON soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

► Motion approuvée à l'unanimité

**Objet :** Souscription d'une ligne de trésorerie

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur Jean-Pierre LANNET explique à l'assemblée que la commune est en train de mener la construction de deux salles de restaurant scolaire. Comme pour l'ensemble des opérations d'investissements, les recettes (subventions, FCTVA) n'arriveront qu'après le paiement effectif des entreprises qui interviennent.

Aussi, il est fréquent de recourir à une ligne de trésorerie pour permettre de payer avec souplesse les entreprises titulaires du marché.

Cette opération d'investissement bénéficie de plusieurs financements attendus :

- deux subventions DETR attribuées pour un montant global de 438 000 €
- d'une subvention exceptionnelle attribuée par le ministère de l'Intérieur de 100 000 €
- du FCTVA pour 120 000 €

Ainsi, l'étude du plan de trésorerie a permis d'identifier un besoin en liquidité de l'ordre de 500 000 € au titre d'une ligne de trésorerie.

La Caisse d'Epargne a adressé à la commune une offre pour une ligne de trésorerie (montant : 500 000 €) en date du 1er juillet 2015.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

**Durée :** 12 mois renouvelable

**Taux d'intérêt :** T4M\* + marge de 1.44%

**Base de calcul :** Exact/360

**Commission d'engagement :** 0.10%

**Commission de non-utilisation :** 0.20%

*\* T4M en juin 2015 : Taux -0,11910%*

*Soit un taux avec marge de 1.3209 %*

► **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la souscription de cette ligne de trésorerie et autorise le maire ou son délégué à signer le contrat afférent.**



L'ordre du jour étant épuisé et faute de question diverse, la séance est levée à 19h30.